

Mise en garde

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par le secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou le 22 novembre 2006. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire du conseil d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Ville de Montréal

Arrondissement d'Anjou

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire du conseil d'arrondissement d'Anjou :

Le règlement numéro RCA 1447-173, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou relativement aux dimensions des remises à jardin, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 3 octobre 2006, n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a été certifié conforme par la Ville de Montréal en date du 9 novembre 2006, est entré en vigueur à cette même date et tout intéressé peut en prendre communication au bureau du soussigné situé au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Anjou, le 22 novembre 2006

Michel Landry, B. A.
Secrétaire du conseil d'arrondissement